



# Intelligence artificielle et Santé



Le Cabinet a le plaisir de vous informer tout au long de l'année grâce au **H** *Le Hebdomadaire*. Désormais au regard de l'actualité, un **H**ors-série abordera des thématiques spécifiques.

En suite de leur intervention du 19 novembre dernier dans le cadre de la soirée scientifique organisée par la Société de Pharmacie de Lyon, Maître Bismuth et Maître Martin tiennent à vous soumettre ces quelques éléments de réflexion:

- Intelligence artificielle et santé : quelle responsabilité ?
- Intelligence artificielle et santé : comment assurer la confiance ?
- Intelligence artificielle et santé : la connaissance par les données de santé

### ☐ Intelligence artificielle et santé : quelle responsabilité ?



Après quelques errements sur l'éventuelle personnalité juridique d'une intelligence artificielle la Commission des affaires juridiques du parlement européen a récemment publié deux propositions de règlement européen, l'un sur « les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes » et l'autre relatif à un régime de responsabilité pour l'exploitation des systèmes d'intelligence artificielle.

Outre la définition juridique d'une intelligence artificielle, ces textes rappellent que l'IA doit préserver l'autonomie et les prises de décision humaines et que les IA n'ont ni la personnalité juridique ni la conscience humaine, et que leur seul rôle est de servir l'humanité. Un nouveau régime de responsabilité est aussi proposé... [Lire la suite...](#)

### ☐ Intelligence artificielle et santé : comment assurer la confiance ?



Toute évolution technologique ne peut se développer sans un cadre juridique assurant la confiance. Cette confiance reposera notamment sur une traçabilité des décisions prises par une IA, la capacité pour tout praticien à les interpréter mais aussi sur les modes de certification de ces IA en qualité de dispositif médical... [Lire la suite...](#)

### ☐ Intelligence artificielle et santé : la connaissance par les données de santé



La question de la collecte puis de l'utilisation de données de santé par une intelligence artificielle est essentielle. En effet, la valeur des services rendus par une IA est corrélée à la masse de données collectées et traitées.

Or, la sensibilité de données traitées implique le respect d'un cadre juridique stricte. [Lire la suite...](#)

### #ON REpond A VOS QUESTIONS

**Q:** Comment se définit une donnée de santé ?

**R:** Suivant le règlement européen général pour la protection des données, il s'agit des « données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

### LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique :** [Projet de rapport de la commission des affaires juridiques du Parlement Européen](#)
- **Insolite :** [Des chercheurs suisses conçoivent le "robotte", un robot racleur de fromage](#)
- **Cinéma :** [Blade Runner, recette d'un film culte](#)

Retrouvez l'ensemble des interventions de la soirée scientifique, et celles de Maître Bismuth et Maître Martin en cliquant [ici](#) (mot de passe: dNKCBum6)



**Pensée de la semaine:** « L'erreur est humaine, même pour les machines », Le mot du silencieux, Albert Brie, écrivain et humoriste québécois (1925-2015)

